



communauté de l'auxerrois



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité

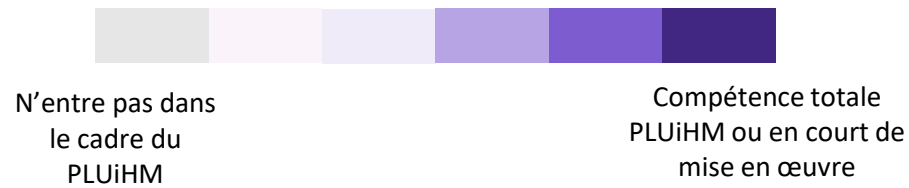


**Propositions thématiques  
atelier 2 et retours sur les  
propositions écrites**

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*

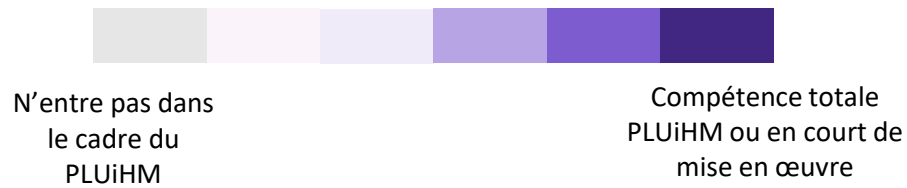


<b>Thématique A : Environnement</b>		<b>Faisabilité</b>
<p><b>Espaces à préserver :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Préserver la biodiversité le long des cours d'eau :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ru de Baulches</li> <li>- ru de Sinotte</li> <li>- l'Yonne amont/aval</li> <li>- ru de Vallan</li> </ul> </li> <li>* Préserver les étangs de la vallée de l'Yonne (Escolives/la Gravière, Gurgy, Vincelles, Appoigny)</li> <li>* Créer un plan d'eau pour avoir un lieu de villégiature et la pose d'oiseaux migrateurs.</li> <li>* Garder les poumons verts déjà existants (biodiversité) dans les communes en dehors d'Auxerre</li> <li>* Préserver la biodiversité des pelouses calcaires de Coulanges sur Yonne</li> </ul> <p><b>Bois et forêt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Préserver les forêts et les exploiter raisonnablement</li> <li>* Faciliter la reforestation</li> <li>* Les forêts de notre territoire ne sont pas suffisantes pour une installation d'exploitation forestière</li> </ul>	<p><b>Le PLUiHM peut préserver les espaces par un zonage adapté et / ou des protections environnementales. Il n'a en revanche pas de levier d'action sur leur gestion qui relève d'autres compétences. Les éléments d'identification des espaces naturels à préserver sont pris en compte dans les choix établis dans le cadre du règlement du PLUiHM.</b></p> <p><b>Par ailleurs :</b></p> <p>Le syndicat Yonne Médian travaille actuellement sur les zones humides du territoire, dont les rus et cours d'eau. Les travaux de diagnostic devrait s'achever en 2024. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a débuté l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité sur son territoire. Ce travail sera mené sur les trois prochaines années.</p> <p>Il existe déjà de nombreux plans d'eau utilisé par la faune. Les travaux engagé par la Communauté d'Agglomération et Yonne Médiant permettront une meilleure connaissance de ces espaces et de leur fonction, préambule nécessaire au développement de ce type de projet. Attention toutefois aux potentiels conflit d'usages entre préservation environnementale et activité humaine.</p> <p>Le PLUiHM peut mettre en place des zonages et/ou protections permettant de les protéger. Il peut mettre en place les conditions nécessaire à la réalisation de ce type de projets. Toutefois, ils doivent être étudiés au regard de leur utilité, des besoins (compte tenu de l'existant) et des risques de conflit d'usage.</p> <p>La collectivité mène des projets de re-végétalisation d'espace urbain comme par exemple sur la place Leclerc à Auxerre.</p> <p>Le Conservatoire des Espaces Naturel de Bourgogne a effectué une étude sur les pelouses calcaires dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).</p> <p>Pour ce qui est des espaces boisés des collectivité publiques, seul l'ONF est habilité (par le code forestier) à leur gestion. La Communauté d'Agglomération a engagé des discussions avec l'ONF de mieux connaître ces espaces et d'y mettre en place une gestion efficace. Dans le cadre du réseau Natura 2000 des actions d'animation et de communication auprès des propriétaires sont menées sur le bois de la Biche afin de les sensibiliser à une gestion écologique des forêts. Toutefois, cela ne concerne que les espaces couverts par le réseau Natura 2000. Pour ce qui est des massif boisés privés, le code forestier impose des obligations aux propriétaires privés, notamment l'encadrement des défrichements ou des coupes de bois, la mise en place de Plan de Gestion mais uniquement pour les propriétés ou groupement de plus de 20 ha.</p> <p>Le morcellement des massifs, avec de nombreux propriétaires possédant de petites parcelles dispersées ne facilite pas le développement de l'exploitation forestière. La Communauté d'Agglomération accueille déjà sur son territoire une entreprise du secteur du bois.</p>	Faisabilité

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*

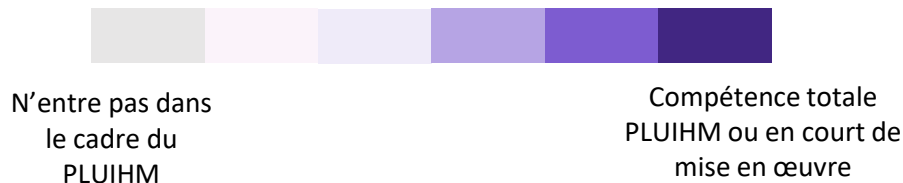


<b>Thématique A : Environnement</b>		<b>Faisabilité</b>
<p><b><u>Déchetteries :</u></b></p> <p>* Sur le futur tracé de la déviation Sud pour une desserte sud Auxerrois</p> <p>* Sur AuxR_Parc pour le Nord Auxerrois</p>	<p><b>Le Plan d'Action Déchets a prévu la réalisation de 2 déchetteries nouvelle génération, avec l'objectif d'en prévoir une au Nord et une au Sud de l'agglomération. Les études pour leur positionnement sont en cours.</b></p> <p><b>Le PLUiHM, au travers de son règlement, devra permettre ces installations et interviendra en accompagnement de la politique publique en matière de gestion des déchets. En revanche, le PLUiHM ne détermine pas cette politique.</b></p> <p><b>Toutefois :</b> La création de la déviation Sud d'Auxerre (LISA) n'a pas vocation à servir de support d'urbanisation nouvelle.</p> <p><b>Par ailleurs :</b> AuxR_Parc est aujourd'hui en quasi-totalité vendu les travaux d'installation des entreprises devraient commencer prochainement.</p>	<p><b>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</b></p>
<p><b><u>Énergies Renouvelable (EnR)</u></b></p> <p>* Éolien : crainte concernant les nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage. =&gt; Développement raisonné.</p> <p>* Solaire : privilégier le solaire sur toiture professionnelle (agricoles, commerciales, parking). Favoriser le solaire sur les maisons particulières. Développement des ombrières. Couvrir les bas côtés autoroute en éolien ou solaire. Implantation sur habitat social et collectif.</p> <p>* Hydro-électricité : implantation le long de l'Yonne</p> <p>* Méthaniseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non car il n'y a pas d'élevages suffisants sur le territoire</li> <li>- sur la zone viticole : traitement des déchets viticoles</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la loi d'accélération des EnR, la Communauté d'Agglomération a travailler avec les communes afin d'établir leurs zones d'accélération.</p> <p><b>Le PLUiHM, au travers son règlement, devra être cohérent avec ces zonages. Par ailleurs, le règlement d'urbanisme peut inciter voir imposer certaines obligations en matière d'EnR (photovoltaïque en toiture par exemple),</b> toutefois un équilibre est à trouver entre développement des EnR d'une part, et contraintes techniques (éblouissement, capacité de production...), insertion paysagère et coût d'équipement.</p> <p>Par ailleurs la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois devrait lancer prochainement l'élaboration d'un Plan Paysage qui devra intégrer l'insertion des EnR dans l'environnement.</p> <p>Il est à noter que certaines techniques de méthanisation peuvent inclure des sources qui ne sont pas uniquement issues de l'élevage ou de l'agriculture. En revanche, a été étudié la possibilité d'un développement de méthanation fonctionnant grâce aux déchets de la viticulture qui se révèle techniquement trop complexe et trop couteux pour être développé pour l'instant.</p>	<p><b>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</b></p>

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUIHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUIHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUIHM*

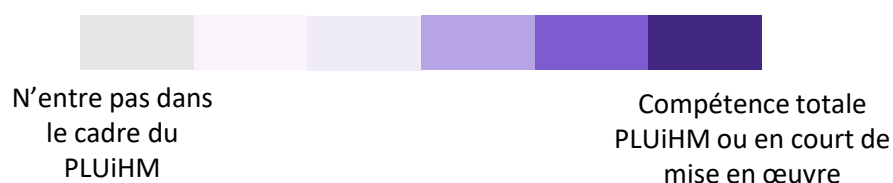


<b>Thématique B : Agriculture</b>		<b>Faisabilité</b>
Aller dans le sens du ZAN pour préserver les terres agricoles	Le politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est une obligation légale, le PLUIHM sera analysé au regard de cette politique et devra y répondre.	
<p><u>Agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Limiter le développement du vignoble en stabilisant la production de vin</li> <li>* Encourager la diversification des productions pour un approvisionnement plus local</li> <li>* Envisager des réserves foncières pour que de l'agriculture de proximité puisse exister</li> <li>* Maraichage: <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les zones sableuses (Charbuy – Appoigny – Branches) + Sud (vallée de l'Yonne) – La boucle &gt; répartir la production autour de l'agglomération</li> </ul> </li> <li>* Élevage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer sur les prairies le long du ru de Baulche et du ru de Sinotte + la Brosse (élevages bovins) &gt; il faut produire de la viande et du lait sur le territoire.</li> <li>- Développer l'élevage d'ovins sur les zones sud auxerroises (terres pauvres) + agriphotovoltaïsme</li> </ul> </li> <li>* Grande cultures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à maintenir ou à réduire au profit de la polyculture</li> </ul> </li> <li>* Vergers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cerisiers au sud d'Auxerre, pommiers vers Escamps, développer la production de raisin de table (St Bris par ex)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le PLUIHM, au travers de son règlement, peut préserver des terres à des fins d'exploitation agricole et permettre la constructibilité nécessaire aux bâtiments d'exploitation agricole.</p> <p>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a intégré dans ses objectifs et actions l'évolution des pratiques et des habitudes de consommation vers les circuits courts.</p> <p>Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a également conventionné avec la SAFER sur des zones à enjeux recherchant une maîtrise foncière permettant le développement d'agriculture de proximité.</p> <p>La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a réalisé un travail de caractérisation des sols de son territoire assurant une meilleure connaissance sur la qualité et les potentialités agronomiques des terres du territoire.</p> <p>L'agrivoltaïque et plus largement le développement des EnR en espaces agricoles a été précisé dans le cadre de la Loi d'accélération des EnR, voir la partie EnR.</p> <p>Il est à noter que la Politique Agricole Commune (PAC) interdit la monoculture. La polyculture implique souvent l'élevage.</p> <p>Le PLUIHM peut protéger les vergers, il ne peut en revanche inciter au développement de ce type de production qui se heurte souvent à la capacité des exploitants de vivre de ce travail.</p>	
Pourquoi ne réfléchir des réserves d'eau souterraines ?	Le sous-sol présent sur le territoire est favorable à l'infiltration et au stockage naturel de l'eau dans les nappes phréatiques. La Communauté d'Agglomération souhaite plutôt à favoriser l'infiltration et la gestion naturelle de cette ressource.	
Il faut préserver/créer des agricultures au regard des unités de collecte ou de transformation (Yoplait 110B ...)	Le PLUIHM n'a pas vocation à imposer les choix de types d'agriculture. Il ne peut que permettre l'implantation des entreprises assurant la chaîne de collecte et de transformation.	

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*

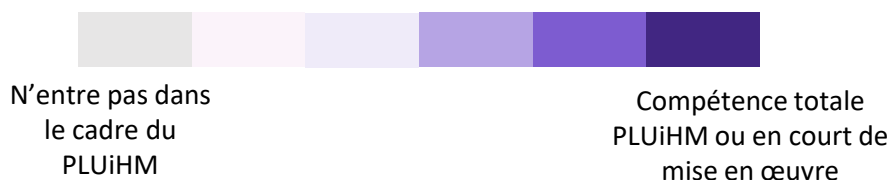


<b>Thématique C : urbanisme et habitat</b>		<b>Faisabilité</b>
Mettre en lien les zones d'habitat et d'emploi	<p><b>Le PLUiHM détermine au travers son règlement les espaces dédiés à l'habitat, dédiés à l'activité ou mixte. Dans la recherche d'économie de l'espace et de rationalisation des moyens de déplacements, l'articulation lieux de vie / lieux d'emplois est fondamentale dans la construction du PLUiHM.</b></p> <p>Attention toutefois, le PLUiHM travaille en grande partie sur de l'existant et ne peut créer ex-nihilo de nouvelles zones d'urbanisation, et doit prendre en compte d'autres critères comme la compatibilité entre l'activité et l'habitat.</p>	
Interdiction stricte des constructions en zones inondables	<p><b>Parmi les documents du PLUiHM figurent les Servitudes d'Utilité Publique dont font partis les Plans de Prévention des Risques (notamment inondations). Ces documents sont élaborés par les services de l'État et s'imposent aux documents d'urbanisme.</b></p> <p>Ainsi les règles des PPRI imposent aucune nouvelle construction en zone inondable. Le règlement des PPRI peut admettre en revanche des constructibilités limitées pour certaines occupations techniques ou accessoires (abri de jardin) ou permettre des extensions limitées de l'existant permettant d'améliorer la situation au regard du risque (sur-élévation permettant la création de pièces de refuge par exemple).</p>	
Autoriser la division parcellaire pour toutes les communes	<p><b>Les documents d'urbanisme ne peuvent interdire les divisions parcellaires.</b> La possibilité d'effectuer ces divisions existe donc déjà sur toutes les communes.</p> <p>En revanche, les règles de constructibilités qui sont mises en place par le règlement d'urbanisme peuvent conduire à rendre une parcelle (divisée ou non) totalement ou partiellement constructible.</p>	
Le besoin de création de 1500 logements d'ici 2050 nous paraît un chiffre insuffisant	<p><b>Ce besoin a été calculé dans le cadre de l'élaboration du PLH qui sera intégré au PLUiHM.</b></p> <p>Il prend en compte les analyses des évolutions de la population (soldes naturel et migratoire), et des modes de vie (décohabitation des ménages). Ces documents (PLUiHM, PLH) font l'objet de suivi annuel et de révision régulière (tous les 3 à 6 ans).</p>	
Avant de construire de l'individuel il faut penser à résorber les mitages et les dents creuses	<p><b>Dans le cadre du PLUiHM un travail sera mené afin de déterminer les capacités en espaces libres des espaces déjà bâtis.</b></p> <p>Toutefois ces espaces sont la plupart des cas de propriété privé dont la mobilisation n'est pas toujours évidente.</p>	
<p><b>Rénovation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* à mobiliser sur l'habitat ancien avant construction neuve.</li> <li>* rénovations dans des villages comme Chitry, Irancy, ... des cœurs de hameaux ... Montallery Maisons de village (abandonnées) où il n'y a pas de terrain pour s'étendre / redonner une dynamique aux villages.</li> </ul>	<p><b>Le PLUiHM doit faire apparaître les capacités de mobilisation de l'existant, dont la rénovation afin de justifier de la nécessité d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.</b></p> <p><b>Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat 2022-2027, (PLH) intégré au PLUiHM a mis en place des actions d'accompagnement en ce sens.</b></p> <p>Dans le PLH, 2 orientations et 5 fiches actions sont axées sur la réhabilitation du parc existant. Elles portent avant tout sur l'accompagnement des propriétaires. Ainsi, depuis 2020 pour le centre historique d'Auxerre ce sont 305 logements (livré ou en chantier) qui sont remis sur le marché par la réhabilitation du parc privé. Chaque année, le pôle habitat de la communauté d'agglomération gère une soixantaine de dossier de remise aux normes, d'aide à la réhabilitation, d'accompagnement des copropriétés privés..</p>	

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*



<b>Thématique C : urbanisme et habitat</b>		<b>Faisabilité</b>
<p><b>Habitat social</b></p> <p>* doit être à proximité des centres / zones de travail / commerces / écoles</p> <p>* à répartir l'habitat social dans toutes les communes du territoire</p>	<p><b>Le PLUiHM peut imposer des contraintes de réalisation de logements sociaux dans le cadre d'opération. Par ailleurs, au travers de son PLH la collectivité travaille avec les bailleurs sur la localisation et la réalisation de ces programmes.</b></p> <p>Les choix de localisation d'opérations de logements sociaux se font au regard de la proximité des services, des emplois et des facilités de déplacements.</p> <p>Toutefois, il est important que toutes les communes puissent bénéficier de ce type d'implantation qui participe au maintien et au renforcement des services et emplois de proximité. Les bailleurs sociaux participe, par la création et la rénovation à la production des 250 logements annuels nécessaire au maintien de l'attractivité et des équilibres territoriaux.</p> <p>Par ailleurs, le coût et la disponibilité du foncier peut également être un critère important dans l'équilibre financier de réalisation de ces opérations.</p>	<p><b>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</b></p>
<p><b>Types d'habitat</b></p> <p>* Habitats pavillonnaires : sur des communes autour d'Auxerre, secteurs recherchés par les familles : Villefargeau, Chevannes, Charbuy, Augy ...</p> <p>* Habitat individuel dense : Champs-sur-Yonne, Appoigny, Auxerre, Lindry</p> <p>* Taille des logements : petits logements plutôt que T3 et T4 pour accueil des jeunes et personnes isolées restant dans les villages</p>	<p><b>Le PLUiHM peut permettre et guider les formes urbaines, notamment au travers d'orientation d'aménagement. Elle peut également guider au travers du PLH les programmations et types de logements réalisés.</b></p>	<p><b>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</b></p>
<p>Créer des logements étudiants</p>	<p><b>Le PLH peut programmer la réalisation de ce type de logement. Au besoin, le PLUiHM peut transcrire celle-ci au travers une maîtrise foncière (emplacement réservé) et / ou dans le cadre d'orientations d'aménagement.</b></p>	<p><b>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</b></p>



## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*



N'entre pas dans le cadre du PLUiHM

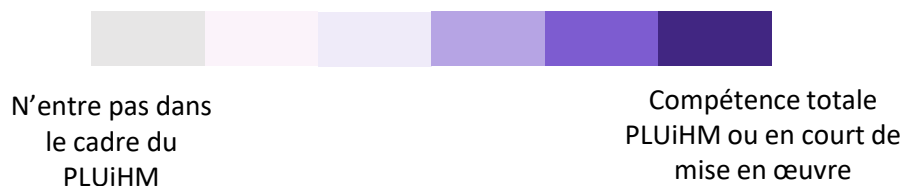
Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre

<b>Thématique D : Mobilités</b>		<b>Faisabilité</b>
<p>* Eviter l'existence du déséquilibre ville-villages</p>	<p><b>Le PLUiHM intègre les questions de mobilités au travers le Plan de Mobilité, intégré au document et dans les échanges transversaux avec l'ensemble des thématiques.</b></p> <p>Par ailleurs, le nouveau schéma de transport collectif a renforcé les Transport à la Demande qui permet d'aller au plus près des habitants, et de desservir toutes les communes.</p>	<p>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</p>
<p><b>Transports en commun :</b></p> <p>* À commun organisés selon les horaires de travail (arriver sur Auxerre pour 8-9H et partir à 17-18h), gare d'Auxerre vers : St Georges, Champs-sur-Yonne, Laborde, Monéteau, Appoigny</p> <p>* Compléter le réseau de navettes (bus trop gros), navettes 9 places (TC)</p> <p>* prévoir des navettes (TAD)/bus arrivant ou partant des aires de covoiturage ; mieux relier les grandes zones d'activité en utilisant le transport à la demande et les lignes régulières</p>	<p>Le service de transport à la demande a été renforcé et dessert toutes les communes du lundi au samedi de 7h à 19h, dont les pôles attractifs du territoire (AuxR_Parc, Clairions, gare d'Auxerre...)</p>	<p>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</p>
<p><b>Vélo :</b></p> <p>* Monéteau &lt;-&gt; Auxerre via rondpoint de Jonches. Turgotine – jusqu'à la gare et IUT</p> <p>* Travail-domicile-travail : créer des pistes cyclables ou voies partagées pour relier les villages à Auxerre. Points noirs à aménager pour la sécurité = ronds-points et carrefours</p> <p>* Vélo sécurisé sinon dangereux &gt; sécuriser = le coup de peinture sur la route ne suffit pas</p> <p>* Dans l'offre de service vélo, proposer des vélos avec panier et/ou sacoche et développer les vélo cargos.</p>	<p>Le schéma directeur cyclable prévoit la création d'itinéraires et d'aménagements cyclables reliant l'ensemble des communes dont un réseau structurant dit à « haut niveau de service ».</p> <p>Parmi les itinéraires, une liaison depuis Laborde / Jonche et desservant la gare, IUT et Auxerre Expo1</p> <p>Le choix du type d'aménagement cyclable est fait au regard des conditions de sécurité, de l'intensité des circulations automobiles mais également des capacités techniques du terrain et des autres obligations légales (largeur de la rue, stationnement, largeur de trottoirs, accessibilité PMR...)</p> <p>L'offre AuxR_M le vélo a mis à disposition des vélos qui sont tous à assistance électrique et sont tous équipés d'un panier.</p> <p>Lors du travail préparatoire au schéma directeur cyclable, intégrant le travail sur le service vélo, la question des vélo cargo n'est pas apparu prioritaire. Compte tenu des caractéristiques particulières le service retenu ne permet pas pour l'instant d'intégrer une telle offre.</p> <p>Toutefois, la question de l'intégration des vélos « atypiques » (cargo, remorques...) se pose régulièrement et sera analysée dans le cadre du Plan de Mobilité.</p>	<p>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</p>
<p><b>Aires de covoiturage :</b></p> <p>* à la sortie 20 (Auxerre-Chablis) : hub pour arrivée de cars/bus/navettes</p> <p>* à la gare</p> <p>* vers la gare routière des migraines / porte de Paris</p> <p>* pour les arrivées d'Avallon pour Auxerrexpo et branchement LISA (si elle se fait)</p> <p>* À AuxR_Parc</p>	<p>Une première aire de covoiturage a été réalisée à la sortie 19 (Auxerre Nord), une seconde est prévu pour la sortie 20.</p> <p>L'étude de l'existant et des opportunités de réalisation d'autres aires sur le territoire sera intégrée aux travaux du Plan de Mobilité.</p>	<p>Compétence totale PLUiHM ou en court de mise en œuvre</p>

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### **Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM**



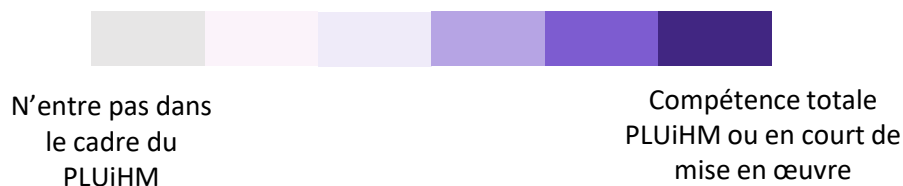
<b>Thématique D : Mobilités</b>		<b>Faisabilité</b>
<p>Reconsidérer le rôle de l'aérodrome de Branches dans le cadre de l'électrification de l'aéronautique</p>	<p>La nouvelle organisation pour la gestion de l'aéroport intègre la mise en place de services pour favoriser/faciliter la venue d'avions décarbonés.</p>	
<p><u>Personnes à mobilité réduite :</u> * Création d'un observatoire de la mobilité réduite qui s'assurerait que les personnes à mobilité réduite sont prises en compte.</p>	<p>Il existe aujourd'hui une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) qui permet de faire un état des lieux de l'avancement des mises en accessibilité et notamment du volet transport.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité, des actions complémentaires à cette CIAPH seront étudiées</p>	
<p><u>Réseau ferré :</u> * Création d'une gare sur la ligne grande vitesse à proximité d'Auxerre</p> <p>* Train de Vincelles à Gurgy</p> <p>* Réfléchir à mise en place d'un tram sur la voie ferré (exemple de Strasbourg, Colmar ou Valence).</p>	<p>Le réseau TGV n'est pas de compétence locale et nécessite des discussions avec les échelles régionale et nationale et se heurte aux question de rentabilité de la ligne.</p> <p>Ajouter des trains régionaux sur les lignes existantes n'est pas de la compétence de la communauté d'agglomération.</p> <p>De même la question de mise en place d'un transport en commun lourd (tramway) sur la ligne existante pose la question capacité technique du réseau, des créneaux disponibles et des équilibre financier.</p> <p>Pour les exemples cité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ville de Strasbourg compte 290 000 habitants</li> <li>- La ville de Colmar compte 70 000 habitants</li> <li>- La ville de Valence compte 65 000 habitant</li> </ul> <p>=&gt; Pour mémoire, la ville d'Auxerre représente environ 35 000 hab pour une agglomération d'environ 70 000 hab.</p> <p>D'une manière générale, les seuils retenus pour l'implantation de tramway sont un bassin de vie d'au moins 150 000 hab, comprenant une ville centre d'au moins 50 000 hab,</p> <p>L'opportunité du développement de transports en commun sur la voie ferrée existante sera étudié dans le cadre du Plan de Mobilité et avec les partenaires de la collectivité (SNCF, CRBFC...).</p>	



## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*

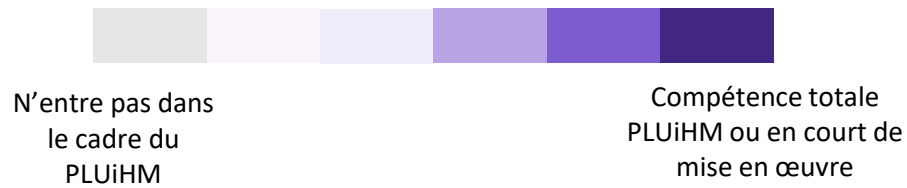


<b>Thématique E : Equipements, services et cadre de vie</b>		<b>Faisabilité</b>
Trouver un emplacement pour une aire d'accueil des gens du voyage	<p><b>Le PLUiHM peut mettre en place les éléments nécessaires (zonage, emplacement réservé...) pour permettre l'implantation de ce type d'équipement.</b></p> <p>Le choix de sa localisation reste à déterminer.</p>	
Sortir la prison d'Auxerre	<p><b>Le PLUiHM peut mettre en place les éléments nécessaires (zonage, emplacement réservé...) pour permettre l'implantation de ce type d'équipement.</b></p> <p>Toutefois, l'administration pénitentiaire est une compétence directe de l'État, le choix de relocaliser cet équipement ne relève pas de la Communauté d'Agglomération. Les services de l'État ont par ailleurs engagés depuis plusieurs années des travaux de sécurisation de ce site.</p>	
<p><u>Parc public :</u></p> <p>* Développer le parc Paul Bert en utilisant le jardin de la Trésorerie Générale.</p>	<p><b>Le PLUiHM peut établir la préservation de certains espaces afin de les conserver comme parc public (zonage, espaces protégé, emplacement réservé...).</b></p> <p>Toutefois les aménagements de ces espaces, notamment les possibilités de regroupement entre propriétaires différents ne relèvent pas directement du document.</p>	
<p><u>Sport plein air/d'intérieur :</u></p> <p>* Il y a ce qu'il faut =&gt; optimiser les infrastructures existantes</p> <p>* Les zones de loisirs extérieurs ou intérieurs ont été implantées en rapport avec les sites géographiques logiques (les bords de l'Yonne Nord &amp; Sud + les forêts ouest + ceintures de ZNIEFF et Natura 2000)</p> <p>* Equipements sportifs : à favoriser près des écoles</p>	<p><b>Le PLUiHM peut favoriser le renforcement ou la création de nouveaux équipements.</b></p>	
<p><u>Culture :</u></p> <p>* Lieu culturels =&gt; favoriser l'existant</p> <p>* Développer des maisons des associations et maisons hybride de loisirs</p> <p>* 1 salle des fêtes à créer à Montigny, fait actuellement défaut aux associations.</p> <p>* Développer le spectacle vivant à Auxerre ou proche environ.</p>	<p><b>Le PLUiHM peut favoriser le renforcement ou la création de nouveaux équipements.</b></p> <p>Attention toutefois, la création d'équipement d'intérêt communal reste à la charge des communes elles-mêmes, le PLUiHM ne fait qu'accompagner les projets pour permettre leur réalisation.</p> <p>Par ailleurs, le PLUiHM n'intervient pas sur les pratiques ou l'organisation de manifestations.</p>	
<p><u>Commerces :</u></p> <p>* Sur Auxerre les commerces actuels sont déjà trop nombreux, certains ferment, =&gt; le développement devrait se faire sur quelques communes « centrales » par rapport aux communes voisines pour limiter les transports.</p> <p>* Dynamiser l'existant (centre-ville et centres-bourgs) avant de construire de nouvelles zones.</p>	<p><b>L'une des lignes directrice du PLUiHM, notamment dans le cadre de la loi ZAN est de favoriser le renforcement de l'existant.</b></p> <p><b>Le PLUiHM peut permettre les conditions de la sauvegarde et du développement des commerces de centre bourg. Il ne peut toutefois assurer l'installation et le maintien effectif de ces commerces.</b></p>	

## Retour sur les propositions de l'atelier 2

Les productions de l'atelier 2 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*



### **Thématique E : Equipements, services et cadre de vie**

#### **Faisabilité**

Santé :

\* Un centre type « dispensaire » à coté de l'hôpital pour désengorger les urgences et maisons de santé sur bourgs excentrés.

\* Nous avons « mité » le paysage de l'agglo par des « maisons médicales/pôles de santé » en cohérence avec les distances acceptables pour toutes destinations

**Le PLUiHM peut réserver ou flécher des lieux permettant l'installation d'équipements (maison de santé par exemple) mais il ne peut garantir l'installation des praticiens.**

Le département de l'Yonne a mis en place un « pacte santé » qui vise à résorber les carences d'accès aux soins.

Équipements :

\* 1/3 communes équipées => création d'écoles (menaces de fermeture par l'inspection académique), l'enfant ne devrait pas faire plus de 5km (en bus) pour aller à l'école, accompagnement avec garderie – cantine – centre de loisirs.

\* Services : à amorcer également sur les pôles

\* Développement de toutes les activités en appuyant sur la mobilité > services ambulants.

\* Il manque les services des populations du 4<sup>e</sup> âge

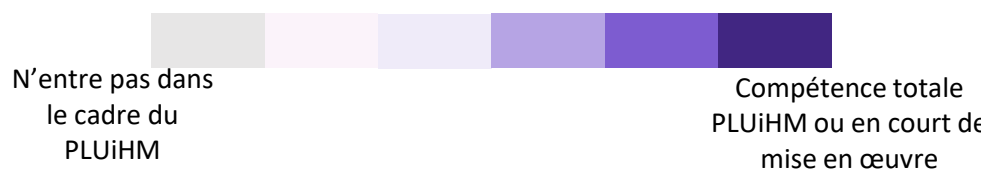
**Le PLUiHM peut mettre en place les éléments nécessaires (zonage, emplacement réservé...) pour permettre l'implantation de ce type d'équipement.**

La réalisation de nombreux équipements, sont de compétence communale, la Communauté d'Agglomération peut intervenir en appui mais ne peut s'y substituer.

# Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

## *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*



### **Thématique F : développement économique, tourisme et patrimoine**

#### **Faisabilité**

Activités industrielles et artisanales :

- \* Réindustrialisation du secteur d'Auxerre : création d'emplois, habitants, équipements
- \* Relocalisation de petites entreprises dans les dents creuses et friches existantes
- \* Miter l'artisanat selon les plots de vie (là où la population vit, l'artisanat se développe)
- \* ZA : les positionner sur village et développer l'existant, à disséminer.
- \* Développement du secteur hydrogène en accompagnement du projet en cours. Accompagner les industries innovantes.
- \* Plateforme logistique : à ne pas développer, il y en a assez sur le secteur.
- \* ZI : réhabiliter l'existant en priorité. Faire inventaire des friches industrielles.
  - Venoy (RD965)
  - Augy (RD606)

**Le PLUiHM peut déterminer les secteurs où sera autorisé le développement des activités, y compris en distinguant ce qui est de l'industriel ou de l'artisanat. Toutefois il ne peut pas garantir l'installation effective d'entreprises.**

La zone d'activité AuxR\_H2 doit répondre à cet objectif

Il est à noter que, compte tenu du positionnement géographique de l'Auxerrois (entre Paris et Lyon) et de la progression de ce secteur d'activité, la Communauté d'Agglomération apparaît comme particulièrement attractive et sollicitée par les entreprises pour ce type d'activité.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a initié, conformément aux obligations légales, un travail d'inventaire des zones d'activités économiques qui devrait permettre de cibler et orienter les futurs projets.

Tertiaire :

- \* Faire venir les bureaux parisiens à proximité de la gare d'Auxerre.
- \* Espaces de coworking à créer afin de remplacer le télétravail isolant la population, pour faire plus d'espaces de collaboration. A implanter sur les grands axes de circulation afin de limiter les déplacements.

**Le PLUiHM peut prévoir la localisation d'espace de bureaux, en revanche elle n'a pas de moyen d'action sur l'installation effective d'entreprise.**

La possibilité pour un porteur de projet de développer des espaces de coworking restera possible dans de nombreux endroits. Il est à noter toutefois que l'offre existante actuellement sur l'Auxerrois n'a pas atteint des niveaux de saturation.

Zone de déviation LISA :

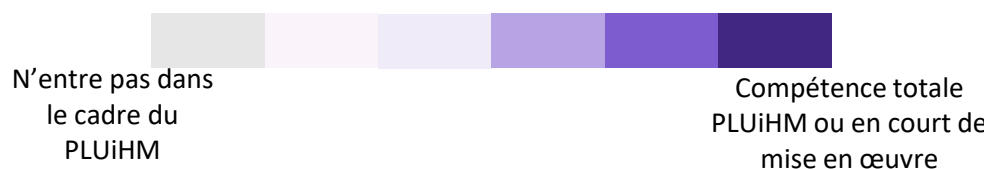
- \* Développement d'une zone de bureaux autour de l'axe nouveau (exemple : rocade de Dijon)
- \* Profiter de la LISA pour implanter de nouvelles usines

**Le PLUiHM a la possibilité de développer et de renforcer les zones d'activité. Toutefois, la vocation du contournement Sud n'est pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.**

## Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

### *Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM*



## Thématique F : développement économique, tourisme et patrimoine

### Faisabilité

<p>Réutiliser les locaux HP à Perrigny</p>	<p><b>Le PLUiHM peut déterminer les destinations possible et conditions de constructibilité des espaces.</b></p> <p>Les locaux de l'ancien hôpital psychiatrique à Perrigny n'appartiennent pas à la collectivité publique. Ils sont de plus situés dans un environnement sensible (hors urbanisation, proximité du ru de Baulche...) dont la préservation est un facteur important dans le cadre d'un projet ou d'un changement d'usage.</p>	<div style="background-color: #8e7cc3; width: 100px; height: 100px; margin: 0 auto;"></div>
<p><u>Tourisme, patrimoine :</u> * Sites touristiques + patrimoine : renforcer et développer les existants</p> <p>* 1 musée capable d'exploiter les réserves du site de St Germain, à créer</p> <p>* Yonne et vélo route structurant : base de loisirs/base nautique, port fluvial</p>	<p><b>Le PLUiHM peut mettre en place les conditions nécessaires au renforcement ou au développement d'équipements culturels et de tourisme, mais il ne met pas en place de politique culturelle.</b></p> <p>Il est à noter que le projet de réhabilitation de l'Abbaye Saint-Germain démarré en 2023 inclus l'objectif de l'exposition des œuvres et objets actuellement non accessible au public.</p> <p>Le schéma directeur cyclable doit permettre de relier toutes les communes. L'axe de l'Yonne constitue une dorsale importante de la desserte du territoire, dont les aménagements déjà existants seront renforcés.</p>	<div style="background-color: #e6e6fa; width: 100px; height: 100px; margin: 0 auto;"></div>
<p><u>Vente directe :</u> * concilier zone de production et densité démographique</p>	<p><b>Le PLUiHM, notamment au travers de son règlement peut permettre l'implantation de structures commerciales, mais ne peut garantir l'implantation effective de commerces.</b></p> <p>Il est à noter toutefois que la vente directe au siège d'exploitation agricole des produits issus de cette exploitation est possible dans le cadre du fonctionnement des exploitations agricoles, indépendamment des règles du PLUiHM.</p>	<div style="background-color: #f5f5f5; width: 100px; height: 100px; margin: 0 auto;"></div>
<p><u>Hébergement touristique et de loisir :</u> * Hôtels au bord des grands axes et à proximité d'Auxerreexpo et favoriser Auxerre Sud</p> <p>* Les chambres d'hôtes au bord de la rivière Yonne &gt; petits hébergements répartis sur les villages bourguignons</p> <p>* Hébergements touristiques : à développer sur les routes des vins du département tel que Chitry-Irancy-Vincelles</p> <p>* Nouveau camping municipal situé au bord de l'Yonne avec plage, implanté derrière usine ISBA (proximité Colruyt, Auxerreexpo)</p>	<p><b>Le PLUiHM peut permettre ou interdire les destinations de construction, dont l'hôtellerie.</b></p> <p>Il est à noter toutefois que les hébergement entre particulier, de type chambres d'hôtes, air B&amp;B, accueil à la ferme... ne relève pas du PLUiHM.</p> <p>Attention, l'Yonne est couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) qui, dans les zones couvertes restreint ou interdit les capacités de construction.</p>	<div style="background-color: #f5f5f5; width: 100px; height: 100px; margin: 0 auto;"></div>